

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Commune de Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09

Site web: www.irdh.co.za; Email: info@irdh.co.za; Tweeter: @irdh_officiel; @tshiswaka5

Bulletin électronique numéro 107 du 31 Mars 2018 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

RDC : OBLIGATION DE PARTICIPER A LA MOBILISATION DE FONDS POUR DES BESOINS HUMANITAIRES ET DE RENFORCER LE MECANISME DE CONTROLE.

Lubumbashi, le 31 Mars 2018. IRDH invite le Gouvernement la République Démocratique du Congo (RDC) à s’acquitter de son obligation de participer à la mobilisation de fonds, afin d’éradiquer la croissante crise humanitaire qui sévit la population sur toute l’étendue du territoire national. Au lieu de rejeter l’offre de solidarité internationale, par ce que certaines ONG auraient gonflé des statistiques humanitaires, l’Etat devrait, par contre, participer à renforcer des mécanismes de contrôle de sa gestion.

En effet, le 13 avril prochain se tiendra à Genève, une conférence humanitaire sur la RDC qui vise à mobiliser 1,68 milliards de dollars américains, en prévision de la lutte contre la crise humanitaire galopante en RDC. D’après le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l’ONU (OCHA), 13,1 million de congolais ont besoin d’une assistance urgente. De cette population, l’on estime 4,3 millions de récents déplacés internes du Kasai, Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Tanganyika ; deux millions d’enfants souffrant d’une malnutrition sévère ainsi que d’innombrables filles et femmes victimes de viols. Par ailleurs, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) note plus de 807.000 congolais récemment réfugiés dans les pays voisins, notamment, en Angola, Congo, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie et même l’Afrique du Sud. Ces chiffres représentent un accroissement de 30%, par rapport aux statistiques de 2017.

IRDH estime que le Gouvernement de la RDC a, non seulement, le devoir de prendre une part active à ladite mobilisation de fonds, mais aussi au renforcement de ses mécanismes de contrôle, de leur affectation et déboursement, jusqu'à s'assurer des derniers bénéficiaires. Nier des statistiques, en minimiser les chiffres ou refuser de participer à une conférence humanitaire, semble n'être qu'un motif d'éviter une rencontre de plus avec une communauté internationale de plus en plus exigeante du respect des droits humains, de la Constitution et des Accords politiques contribuant à établir la démocratie en RDC.

Une prétendue exagération de chiffres des statistiques et la dilapidation des fonds de la part de certaines ONG internationales, ne justifient aucunement qu'un Etat abandonne sa population dans une crise humanitaire qu'il ne sait résoudre de lui-même. La solidarité internationale est un droit des peuples qui ressort de la Charte de l'ONU et non une mendicité internationale.

Pour finir, IRDH attire l'attention de l'Etat congolais qu'au regard des articles 69, 78, 79, 91 et 92 de sa propre Constitution, portant sur les responsabilités du Président de la République et celles du Premier Ministre, une politique ou une quelconque tentative du Gouvernement qui consisterait à refuser ou empêcher qu'une assistance humanitaire parvienne à une population qui en a urgemment besoin, est un élément substantiel de violation du Droit International Humanitaire. Une telle politique ou un tel comportement aggrave la souffrance de la population et cause des pertes en vies humaines, faits constitutifs des crimes internationaux qui exposent leurs auteurs aux poursuites devant la Cour pénale internationale (CPI).